

<p><b>COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)</b></p> <p><b>CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023 à 20 heures 00</b></p> <p><b>PROCÉS-VERBAL</b></p> <p><b>Séance du Conseil Municipal</b></p>
--

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 27 juin 2023**, s'est réuni le **lundi 03 juillet 2023 à 20 heures 00** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la **Mairie – salle de réception 2<sup>ème</sup> étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. GUITTON Pierre, Maire	x			
Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire	x			
M. CHEVREL Philippe, Adjoint au Maire	x			
Mme LELU Annette, Adjointe au Maire	x			
M. GLOTIN Michel, Adjoint au Maire	x			
Mme FLEURY Laurence, Adjointe au Maire	x			
M. CARISSAN Philippe, Adjoint au Maire	x			
Mme. DELACOUR Jocelyne, Adjointe au Maire	x			
M. VILLAUME Claude, Adjoint au Maire	x			
Mme CHEMIN-VAUGON Odile, Conseillère Municipale		x		Pouvoir à Mme DIVET
M. ROUVRAIS Michel, Conseiller Municipal Délégué	x			
Mme MOREL Béatrice, Conseillère Municipale Déléguée		x		
M. CHEVALIER Robert, Conseiller Municipal	x			
Mme BEKONO Françoise, Conseillère Municipale	x			
M. VITRE Didier, Conseiller Municipal		x		
Mme LE PAPE Marie-Hélène, Conseillère Municipale		x		
M. RIO Yves, Conseiller Municipal Délégué		x		Pouvoir à M. PERCEVAULT
Mme BOISGERAULT Valérie, Conseillère Municipale	x			
M. DENIEL Christian, Conseiller Municipal Délégué	x			
Mme COMMUNIER Sylvie, Conseillère Municipale		x		Pouvoir à Mme BOISGERAULT
M. PERCEVAULT Alain, Conseiller Municipal	x			
Mme ONFROY Laura, Conseillère Municipale	x			
M. GUERANDEL Yann, Conseiller Municipal	x			
M. FUR David, Conseiller Municipal	x			
Mme VETEL Alexandra, Conseillère Municipale	x			
M. PAYOU Pierre, Conseiller Municipal	x			
M. GAPAIS Mario, Conseiller Municipal	x			

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, Mme VETEL Alexandra est désigné(e) comme secrétaire de séance en lui adjoignant M. Jean-Philippe HAMON (Directeur Général des Services).

La séance est ouverte à **20h00**. La séance a été close à **22h00**

***Le quorum est atteint.***

## ORDRE DU JOUR

### **Délibération N° D/2023/064 – Institutions et Vie Politique**

**N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Désignation du secrétaire de séance

### **Délibération N° D/2023/065 – Institutions et Vie Politique**

**N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2023

### **Délibération N° D/2023/066 – Urbanisme**

**N/2.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Droit de Prémption Urbain : proposition de préempter parcelle rue de Merdrignac

### **Délibération N° D/2023/067 – Finances**

**N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Maire – Mme FLEURY, Adjointe au Maire**

Fixation des tarifs des repas scolaires servis par le service de Restauration Municipale à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

### **Délibération N° D/2023/068 – Finances**

**N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Maire – Mme FLEURY, Adjointe au Maire**

Fixation des tarifs dans le cadre du Service Municipal Accueil de Loisirs « Les Dauphins » à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

### **Délibération N° D/2023/069 – Finances**

**N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Maire – Mme FLEURY, Adjointe au Maire**

Fixation des tarifs pour l'accueil des enfants au sein des garderies municipales – accueil collectif de mineurs (A.C.M.) et du règlement de fonctionnement à compter de l'année scolaire 2023/2024

### **Délibération N° D/2023/070 – Finances**

**N/7.5 – Rapporteur Mme LELU, Adjointe au Maire**

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2023 : 3<sup>ème</sup> série

### **Délibération N° D/2023/071 – Institutions et Vie Politique**

**N/5.7 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**

SDE35 – modification des statuts : approbation

### **Délibération N° D/2023/072 – Commande Publique**

**N/1.2 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**

Syndicat Départemental Energie Ille et Vilaine - rapport d'activité éclairage public 2022 : avis

### **Délibération N° D/2023/073 – Commande Publique – Délégation de Service Public**

**N/1.2 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**

Avis sur les rapports 2021 et 2022 du délégataire à la qualité du service public d'assainissement collectif (RAD)

### **Délibération N° D/2023/074 – Commande Publique – Délégation de Service Public**

**N/1.2 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**

Avis sur les rapports 2021 et 2022 relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS)

### **Délibération N° D/2023/075 - Finances – Délégation de Service Public**

**N/1.2 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**

Fixation de la part communale de la redevance assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Délibération N° D/2023/076 – Commande Publique – Contrat de concession**

**N/1.2 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**

GRDF - rapports d'activité concession Gaz 2021 et 2022 : avis

**Délibération N° D/2023/077 – Domaine et Patrimoine**

**N/3.5 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire**

Aménagement du Territoire : Etat Annuel Immobilier des acquisitions et cessions - Exercice 2022

**Délibération N° D/2023/078 – Institutions et Vie Politique**

**N/5.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Déontologie : désignation d'un référent déontologue des élu.e.s de la ville de Saint-Méen-le-Grand

**Délibération N° D/2023/079 – Fonction Publique**

**N/4.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Personnel Municipal – Transformation de poste, avancements de grade, promotion interne pour les personnels pouvant en bénéficier en 2023

**Délibération N° D/2023/080 – Fonction Publique**

**N/4.4 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Personnel Municipal : Mise à jour du tableau des effectifs (contrats d'apprentissage x 2)

**Délibération N° D/2023/081 – Fonction Publique**

**N/4.4 – Rapporteur Mme FLEURY, Adjointe au Maire**

Dispositif « Argent de Poche » : mise à jour des modalités de reconduction

**Délibération N° D/2023/082 – Finances**

**N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2023 – Programmes : Mise à jour

**Délibération N° D/2023/083 – Finances**

**N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Adjoint au Maire**

Budget Commune : Décision Budgétaire Modificative n°1

**Délibération N° D/2023/084 – Institutions et Vie Politique**

**N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

**Période du 03 mai au 25 juin 2023**

*Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption*

*Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière*

*Décisions au titre des Actions et Défense en justice*

*Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance*

*Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs*

*Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique*

*Décisions diverses*

**Points Complémentaires**

**Autres dossiers et Informations Diverses.**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **Mme VETEL Alexandra**.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, **Mme VETEL Alexandra** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2023.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal,

Considérant que ledit procès-verbal a été remis aux membres du Conseil Municipal et que celui-ci n'appelle pas de remarque ni observation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2023.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/066 – Urbanisme  
N/2.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Droit de Préemption Urbain : proposition de préempter parcelles rue de Merdrignac

Il est rappelé que le Droit de Préemption Urbain a été instauré le 12 octobre 2004 par délibération n° D/2004/090. Cette délibération faisait suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 23 février 2004.

Il est rappelé que le conseil municipal a donné délégation au Maire durant la durée de son mandat par délibération en date du 5 juillet 2021 n° D/2021/056 d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 euros.

Depuis de nombreuses années, la commune développe une politique foncière ayant pour objectifs de contenir les prix du foncier pour la mise en œuvre de projets, de maîtriser des secteurs de développement et de garantir la disponibilité de réserves foncières nécessaires à la réalisation des programmes.

Cette politique de maîtrise foncière nécessaire aux projets et programmes municipaux en matière d'aménagement et d'habitat, se traduit par la mise en œuvre d'un outil essentiel qui est le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).

La délibération instaurant le D.P.U. précise que ce dernier est mis en œuvre dans l'intérêt général notamment afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement.

La commune de Saint-Méen-le-Grand a été retenue dans le dispositif « Petites Villes de Demain – P.V.D. ». Dans ce cadre une convention « Opération de Revitalisation de Territoire » a été signée le 15 décembre 2022 avec l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine et la Communauté des Communes de Saint-Méen Montauban. Cette convention identifie dans ses orientations stratégiques et plan d'action dans son article « Art. 5.2 : Enjeux et Ambitions politique – Echelle commune // Saint-Méen-le-Grand » l'enjeu du maillage urbain afin d'améliorer l'interconnexion entre les différents quartiers et centres d'intérêts urbains.

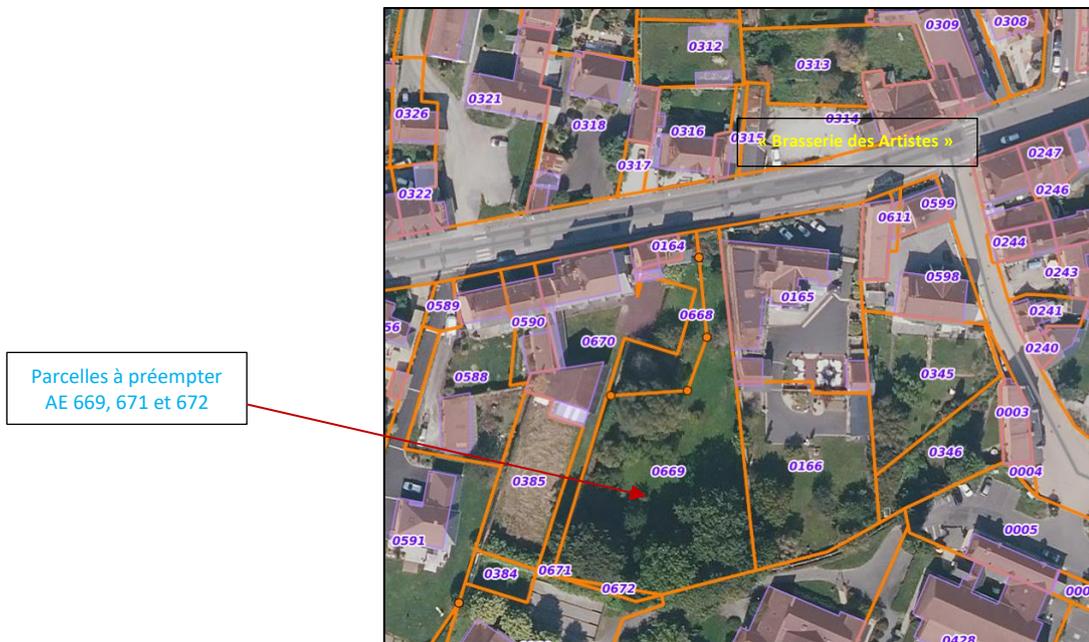
Cet enjeu sur les déplacements a pour but de faciliter les déplacements doux et sécurisés, collectifs et l'intermodalité (cf. Axe 2 – des centres-villes à vivre, point OR 2.3).

Une étude (P.V.D.) de développement urbain et plan de circulation en centre-ville a été lancée au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 afin de se doter d'un outil d'aide à la décision concernant le développement urbain de la commune, l'amélioration de l'espace public, la structuration des déplacements et stationnements et la stratégie foncière pour y parvenir. Les objectifs sont les suivants :

- Faciliter l'aide à la décision via un outil de stratégie de développement,
- Structurer les déplacements,
- Apaiser les déplacements en centre-ville,
- Améliorer la qualité des espaces publics,
- Identifier les espaces propices au renouvellement urbain, divisions parcellaires, etc... pour répondre aux enjeux fonciers,
- ...

Dans le cadre de cette étude et pour répondre aux enjeux urbains actuels et futurs, un référentiel foncier a été réalisé permettant les parcelles à fort enjeu (« dents creuses », friches, divisions parcellaires, renouvellement urbain...). Cette stratégie a été présentée aux membres du comité technique municipal Adhoc le 4 avril 2023 puis le 30 mai 2023 puis le 8 juin 2023 au comité de pilotage constitué de représentants de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, des deux communes « P.V.D. » (Saint-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne), de divers services de l'État, de la Région Bretagne, du Département d'Ille et Vilaine et de la Communauté des Communes de Saint-Méen Montauban.

Il a été enregistré une déclaration d'intention d'aliéner en mairie sous le n° 035 297 23B0013, reçue le 5 mai 2023 adressée par la SELARL LAUBE-LHOMME-DELMAS, notaires associés à CAULNES (22), en vue de la cession moyennant le prix de 180 000€ d'une propriété sise 27bis, rue de Merdrignac composée des parcelles cadastrées section AE n° 669, 671 et 672 d'une superficie totale de 2 024m<sup>2</sup> appartenant à M. DALIBOT Laurent et Mme LECOULS Anne. La propriété est actuellement non bâtie.



*A noter que ce bien a fait l'objet d'une transaction immobilière le 16 septembre 2021 pour un prix de vente de 120 000€ (source <https://app.dvf.etalab.gouv.fr/>)*

Il a été demandé une estimation au service du Domaine en date du 19 mai 2023 – dossier OSE 2023-35297-40322 – portant sur les parcelles cadastrées section AE n° 669, 671 et 672 d'une superficie totale de 2 024m<sup>2</sup>. L'avis sur la valeur vénale a été rendu en date du 13 juin 2023 : la valeur vénale du bien est arbitrée à 121 500€ (arrondi de 2 024 m<sup>2</sup> x 60€/m<sup>2</sup>).

En effet ces parcelles ont un intérêt stratégique pour le plan de déplacement urbain en offrant la possibilité de créer un cheminement doux entre le parc Haltwhistle, la rue Merdrignac (secteur dit « La Brasserie des Artistes »), les équipements sportifs et la coulée verte (prolongement). Ces parcelles pourraient également recevoir un équipement public non existant sur le territoire mévennais de type habitat pour personnes âgées autonomes répondant à des conditions de ressources du locatif social.

Compte tenu de ce qu'il a été exposé ci-dessus, il est proposé d'acquérir par voie de préemption ce bien situé rue de Merdrignac au prix de l'avis des Domaines.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs au Droit de Préemption Urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 février 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2004 n° D/2004/090 instaurant le Droit de Préemption Urbain et déterminant le périmètre de D.P.U. ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 035 297 23B0013, reçue le 5 mai 2023 adressée par la SELARL LAUBE-LHOMME-DELMAS, notaires associés à CAULNES (22), en vue de la cession moyennant le prix de 180 000€ d'une propriété sise 27bis, rue de Merdrignac composée des parcelles cadastrées section AE n° 669, 671 et 672 d'une superficie totale de 2 024m<sup>2</sup> appartenant à M. DALIBOT Laurent et Mme LECOULS Anne. La propriété est actuellement non bâtie ;

Vu la demande d'estimation au service du Domaine en date du 19 mai 2023 – dossier OSE 2023-35297-40322 – portant sur les parcelles cadastrées section AE n° 669, 671 et 672 d'une superficie totale de 2 024m<sup>2</sup>. L'avis sur la valeur vénale a été rendu en date du 13 juin 2023 : la valeur vénale du bien est arbitrée à 121 500€ (arrondi de 2 024m<sup>2</sup> x 60€/m<sup>2</sup>) ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Brocéliande ;

Considérant le Plan Local de l'Habitat en vigueur de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban ;  
Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent par délibération du conseil municipal établir un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

Considérant que l'article R.211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut-être institué sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan lorsqu'il n'est pas créé de zone d'aménagement différée (ZAD) ou de périmètres provisoires de ZAD sur ces territoires ;

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement (ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser) à savoir :

Considérant que la commune de Saint-Méen-le-Grand a été retenue dans le dispositif « Petites Villes de Demain – P.V.D. » dans l'objectif de redynamiser son centre-ville ;

Considérant la convention « Opération de Revitalisation de Territoire » signée le 15 décembre 2022 avec l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine et la Communauté des Communes de Saint-Méen Montauban identifiant l'interconnexion entre les quartiers et centres d'intérêts urbains ainsi que les liaisons entre les espaces verts comme des enjeux forts pour le territoire (cf. « Art. 5.2 : Enjeux et Ambitions politique – Echelle commune // Saint-Méen-le-Grand ») et définissant l'apaisement en centre-ville notamment par la facilitation et sécurisation des modes de transports « doux » comme orientation sur plan d'action (cf. « Art. 6, Axe 2 – des centres-villes à vivre point OR 2.3).

Considérant qu'une étude P.V.D. de développement urbain et plan de circulation en centre-ville a été lancée au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 afin de se doter d'un outil d'aide à la décision concernant le développement urbain de la commune, l'amélioration de l'espace public, la structuration des déplacements et stationnements et la stratégie foncière pour y parvenir.

Considérant qu'au titre de l'étude prospective de développement urbain ; un référentiel foncier afin d'identifier les gisements fonciers pour répondre aux enjeux de l'urbanisation future a été établi.

Considérant la fiche descriptive n° 3 parcelle identifiée « dents creuses » à fort enjeu – rue de Merdrignac, Considérant que cette stratégie a été présentée aux membres du comité technique municipal ad hoc le 4 avril 2023 puis le 30 mai 2023 puis le 8 juin 2023 au comité de pilotage constitué de représentants de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, des deux communes « P.V.D. » (Saint-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne), de divers services de l'État, de la Région Bretagne, du Département d'Ille et Vilaine et de la Communauté des Communes de Saint-Méen Montauban.

Considérant que les parcelles identifiées dans ladite D.I.A. ont un intérêt stratégique pour le plan de déplacement urbain en offrant la possibilité de créer un cheminement doux entre le parc Haltwhistle, la rue Merdrignac (secteur dit « La Brasserie des Artistes »), la plaine sportive (équipements sportifs et espaces verts), la coulée verte (prolongement) et le quartier dit de la « M.F.R. » (habitat et espaces verts).

Considérant que ces parcelles pourraient également recevoir un équipement public non existant sur le territoire mévennais de type habitat pour personnes âgées autonomes répondant à des conditions de ressources du locatif social.

Considérant l'état d'avancement de ce dossier et que l'acquisition desdites parcelles répond à l'intérêt général de la population et de développement urbain de la commune

Considérant que l'acquisition desdites parcelles s'inscrit dans les objectifs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et des objectifs de la Démarche Zéro Artificialisation Nette ; obligeant à revoir les modèles de développement urbain par une densification accrue en centre-ville et la mise en œuvre de mode de déplacements doux ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme selon lequel « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne et dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés ou à urbaniser ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Travaux à cette acquisition en date du 22 juin 2023 ;

Entendu l'exposé de ce point poursuivant l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 contre : M. PAYOU, 5 abstentions : M. PERCEVAULT, M. RIO, M. CARISSAN, M. ROUVRAIS et Mme VETEL) :

Article 1 : d'acquérir par voie de préemption un bien situé en zone U.C., 27bis de Merdrignac, composé des parcelles cadastrées section AE n° 669, 671 et 672 d'une superficie totale de 2 024 m<sup>2</sup> appartenant à M. DALIBOT Laurent et Mme LECOULS Anne, aux motifs :

. que l'acquisition de ces parcelles cadastrées section AE n° 669, 671 et 672 contribue à l'intérêt général conformément aux points développés ci-dessus

Article 2 : de proposer à M. DALIBOT Laurent et Mme LECOULS Anne d'acquérir ce bien au prix de 121 500€ ; ce prix étant conforme à l'estimation du service du Domaine en date du 13 juin 2023.

M. DALIBOT Laurent et Mme LECOULS Anne disposent, à compter de la réception de la présente offre d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- a) Soit qu'ils acceptent le prix,
- b) Soit qu'ils maintiennent le prix fixé dans la D.I.A.. Dans ce cas le prix du bien sera fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation saisie la commune,
- c) Soit qu'ils renoncent à l'aliénation.

Le silence gardé par M. DALIBOT Laurent et Mme LECOULS Anne à l'expiration du délai de deux mois mentionné équivaut à une renonciation d'aliéner.

A défaut d'acceptation de cette offre, le juge d'expropriation sera saisi dans le délai de 15 jours à compter du refus notifié par M. DALIBOT Laurent et Mme LECOULS Anne, afin de fixer le prix d'acquisition.

Article 3 : en cas d'accord sur le prix proposé par la commune de Saint-Méen-le-Grand, un acte authentique sera dressé dans un délai de trois mois à compter de celui-ci.

Que le prix d'acquisition sera payé ou, le cas échéant, consigné dans les quatre mois qui suivent la décision d'acquérir le bien au prix accepté par les vendeurs, soit, le cas échéant, la décision définitive de la juridiction compétente en matière de d'expropriation, si le prix ainsi est accepté par les deux parties.

Article 4 : que M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>19</b>
Vote Pour :	<b>18</b>
Vote Contre :	<b>1</b>
Abstention :	<b>5</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>10</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input checked="" type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/067 – Finances**  
**N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Maire , Mme FLEURY, Adjointe au Maire**  
 Fixation des tarifs des repas scolaires servis par le service de Restauration Municipale à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Depuis la délibération en date du 04 juillet 2022 n° D/2022/059, les tarifs de la restauration scolaire sont les suivants :

<b>TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE au 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>		
<b>Restaurant Scolaire Municipal</b>		
<b>Avec les tranches de quotient familial mensualisé (QFM)</b>		
Libellés	Tarifs applicables aux familles mévennaises	Tarifs applicables aux familles non mévennaises
<b>Prix unitaire repas élève</b>	<b>Coût de 4,95 €</b> <i>(Hors déduction de la participation prise en charge par la commune)</i>	
* pour le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>3,75 €</b>	<b>4,95 €</b>
* à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant	<b>2,80 €</b>	<b>4,95 €</b>
<b>Prix unitaire repas adulte</b> <i>(Tarif exceptionnel)</i>	<b>5,95 €</b>	<b>5,95 €</b>

*(Tarifs arrondi)*

La participation de la commune par repas facturé aux familles mévennaises s'établit comme suit :

- **1,20 €** par repas pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant
- **2,15 €** par repas à compter du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille :

Ces tarifs ont donc été appliqués pour l'année scolaire 2022/2023.

Au cours de ces derniers mois, il a été constaté une forte hausse des produits alimentaires, des fluides en raison de causes multifactorielles : inflation, guerre en Ukraine...

Afin de faire face à l'augmentation de coût de production il est proposé de revoir les tarifs de restauration municipale à partir de la rentrée scolaire 2023 / 2024. Il est proposé une augmentation de **0,30€/repas** (soit +/- 8%). En 2022 l'augmentation avait été de 0,15€/repas (soit +/- 3,50%).

Le Conseil Municipal ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire de l'enseignement public, Considérant que le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité qui a la charge de ce service, sans toutefois être supérieur au coût de revient d'un repas, Considérant le coût d'un repas, calculé par rapport aux dépenses réalisées durant l'année 2022, dont le coût de revient s'est établi à 5,25 €, Vu la délibération n° D/2022/059 du 04 juillet 2022 ayant fixé les tarifs et le règlement applicables au Restaurant Scolaire depuis l'année scolaire 2022/2023, Considérant la nécessité de fixer les nouveaux tarifs des repas scolaires préparés et servis par le Service de Restauration Municipale à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, Considérant la nécessité de conserver une cohérence tarifaire et une lisibilité pour les familles en appliquant une augmentation afin de prendre en compte l'évolution des produits alimentaires et des fluides, Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Travaux en date du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des repas scolaires servis par le Service de Restauration Municipale à compter du 04 septembre 2023 comme suit :

<b>TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE au 4 septembre 2023</b>		
<b>Restaurant Scolaire Municipal</b>		
<b>Avec les tranches de quotient familial mensualisé (QFM)</b>		
<b>Libellés</b>	<b>Tarifs applicables aux familles mévennaises</b>	<b>Tarifs applicables aux familles non mévennaises</b>
<b>Prix unitaire repas élève</b>	<b>Coût de 5,25 €</b> (Hors déduction de la participation prise en charge par la commune)	
* pour le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>4,05 €</b>	<b>5,25 €</b>
* à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant	<b>3,10 €</b>	<b>5,25 €</b>
<b>Prix unitaire repas adulte</b> (Tarif exceptionnel)	<b>6,25 €</b>	<b>6,25 €</b>

La participation de la commune par repas facturé aux familles mévennaises s'établit comme suit :

- **1,20 €** par repas pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant,
  - **2,15 €** par repas à compter du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille.
- Maintenir les modalités spécifiques de l'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein du Restaurant Municipal, selon les modalités suivantes :
    - Inscription spécifique accordée par le Maire, ainsi que pour les enfants inscrits dans le dispositif « accueil des enfants de moins de 3 ans », accueil ponctuel au sein du restaurant

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/068 – Finances**

**N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Maire – Mme FLEURY, Adjointe au Maire**

Fixation des tarifs dans le cadre du Service Municipal Accueil de Loisirs « Les Dauphins » à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Il est proposé de **maintenir les tarifs** les tarifs de l'Accueil de Loisirs « Les Dauphins » pour les mercredis et les vacances scolaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Tarifs Actuels :

<b>TARIFS – MERCREDIS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022</b>					
<b>Accueil de Loisirs « Les Dauphins »</b>					
<b>Avec les tranches de quotient familial mensualisé (QFM)</b>					
Tranches	Tranches de quotient familial mensualisé (QFM)	Tarif familles mévennaïses et des communes partenaires Journée complète	Tarif autres familles Journée complète	Tarif familles mévennaïses et des communes partenaires ½ Journée	Tarif autres familles ½ Journée
A	Inférieur à 579€	5,73 €	15,73 €	4,30 €	11,80 €
B	Supérieur ou égal à 579€ et inférieur à 750€	6,73 €	16,73 €	5,05 €	12,55 €
C	Supérieur ou égal à 751€ et inférieur à 1 000€	7,05 €	17,05 €	5,29 €	12,79 €
D	Supérieur ou égal à 1001€ et inférieur à 1 500€	9,80 €	19,80 €	7,35 €	14,85 €
E	Supérieur à 1 500€	10,98 €	20,98 €	8,23 €	15,73 €
F	Hors CAF	15,38 €	25,38 €	12,63 €	20,23 €

Tarifs Actuels :

TARIFS – <u>VACANCES SCOLAIRES</u> à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022					
Accueil de Loisirs « Les Dauphins »					
Avec les tranches de quotient familial mensualisé (QFM)					
Tranches	Tranches de quotient familial mensualisé (QFM)	Tarif familles mévennaises et des communes partenaires Journée complète	Tarif autres familles Journée complète	Tarif familles mévennaises et des communes partenaires ½ Journée	Tarif autres familles ½ Journée
A	Inférieur à 579€	5,73 €	15,73 €	4,30 €	11,80 €
B	Supérieur ou égal à 579€ et inférieur à 750€	6,73 €	16,73 €	5,05 €	12,55 €
C	Supérieur ou égal à 751€ et inférieur à 1 000€	7,05 €	17,05 €	5,29 €	12,79 €
D	Supérieur ou égal à 1001€ et inférieur à 1 500€	9,80 €	19,80 €	7,35 €	14,85 €
E	Supérieur à 1 500€	10,98 €	20,98 €	8,23 €	15,73 €
F	Hors CAF	15,38 €	25,38 €	12,63 €	20,23 €

Il est **proposé de maintenir les tarifs** du service de garderie au sein de l'Accueil de Loisirs « Les Dauphins » applicables les mercredis et les vacances scolaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Tarifs Actuels :

TARIFS – <u>GARDERIES A.L.S.H.</u> à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022	
Accueil de Loisirs « Les Dauphins »	
par enfant et par jour (pour toutes les familles)	
Matin de 7h15 à 9h00	1,00 €
Soir de 17h00 à 18h00	1,00 €
Soir de 18h00 à 19h00	1,00 €
Pénalités de retard après 19h00	5,00 €

Il est proposé **d'appliquer la même évolution + 0,30€/repas** (Tarifs 2022/2023 : 3,65€/repas) des tarifs aux repas pris dans le cadre du l'Accueil de Loisirs « Les Dauphins » préparés et servis pour le Service de Restauration Municipale à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2022/060 du 4 juillet 2022 fixant les tarifs applicables aux familles pour l'accueil des enfants au sein du de l'Accueil de Loisirs « Les Dauphins »,

Considérant la nécessité de fixer les nouveaux tarifs des repas préparés et servis par le Service de Restauration Municipale à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

Considérant la nécessité de conserver une cohérence tarifaire et une lisibilité pour les familles en appliquant une augmentation afin de prendre en compte l'évolution des produits alimentaires et des fluides,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Travaux en date du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs applicables aux familles mévennaises ainsi qu'aux familles des communes partenaires et des familles des autres communes pour l'accueil des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs « Les Dauphins » conformément aux tableaux ci-dessous détaillant les différents tarifs applicables :
  - tarif par journée complète,
  - tarif par ½ journée ou après la sortie de l'école du mercredi matin,
  - tarif du repas,

- o tarif de la garderie du matin et du soir pour les mercredis et les vacances scolaires,

<b>TARIFS <u>MERCREDIS</u> à compter du 04 septembre 2023</b>					
<b>Accueil de Loisirs « Les Dauphins »</b>					
<b>Avec les tranches de quotient familial mensualisé (QFM)</b>					
Tranches	Tranches de quotient familial mensualisé (QFM)	Tarif familles mévennaises et des communes partenaires Journée complète	Tarif autres familles Journée complète	Tarif familles mévennaises et des communes partenaires ½ Journée	Tarif autres familles ½ Journée
A	Inférieur à 579€	5,73 €	15,73 €	4,30 €	11,80 €
B	Supérieur ou égal à 579€ et inférieur à 750€	6,73 €	16,73 €	5,05 €	12,55 €
C	Supérieur ou égal à 751€ et inférieur à 1 000€	7,05 €	17,05 €	5,29 €	12,79 €
D	Supérieur ou égal à 1001€ et inférieur à 1 500€	9,80 €	19,80 €	7,35 €	14,85 €
E	Supérieur à 1 500€	10,98 €	20,98 €	8,23 €	15,73 €
F	Hors CAF	15,38 €	25,38 €	12,63 €	20,23 €

<b>TARIFS – <u>VACANCES SCOLAIRES</u> à compter du 4 septembre 2023</b>					
<b>Accueil de Loisirs « Les Dauphins »</b>					
<b>Avec les tranches de quotient familial mensualisé (QFM)</b>					
Tranches	Tranches de quotient familial mensualisé (QFM)	Tarif familles mévennaises et des communes partenaires Journée complète	Tarif autres familles Journée complète	Tarif familles mévennaises et des communes partenaires ½ Journée	Tarif autres familles ½ Journée
A	Inférieur à 579€	5,73 €	15,73 €	4,30 €	11,80 €
B	Supérieur ou égal à 579€ et inférieur à 750€	6,73 €	16,73 €	5,05 €	12,55 €
C	Supérieur ou égal à 751€ et inférieur à 1 000€	7,05 €	17,05 €	5,29 €	12,79 €
D	Supérieur ou égal à 1001€ et inférieur à 1 500€	9,80 €	19,80 €	7,35 €	14,85 €
E	Supérieur à 1 500€	10,98 €	20,98 €	8,23 €	15,73 €
F	Hors CAF	15,38 €	25,38 €	12,63 €	20,23 €

- de fixer les tarifs du service de garderie au sein de l'Accueil de Loisirs « Les Dauphins » applicables les mercredis et les vacances scolaires à ajouter au prix de la journée ou de la ½ journée détaillés ci-dessous :

<b>TARIFS – <u>GARDERIES A.L.S.H.</u> à compter du 4 septembre 2023</b>	
<b>Accueil de Loisirs « Les Dauphins »</b>	
<b>Tarif par enfant et par jour (pour toutes les familles)</b>	
Matin de 7h15 à 9h00	1,00 €
Soir de 17h00 à 18h00	1,00 €
Soir de 18h00 à 19h00	1,00 €
Pénalités de retard après 19h00	5,00 €

- de fixer le tarif du repas à **3,95€** pris dans le cadre du l'Accueil de Loisirs « Les Dauphins » préparés et servis pour le Service de Restauration Municipale à compter du 4 septembre 2022 applicable les mercredis et les vacances scolaires à ajouter au prix de la journée ou de la ½ journée détaillée ci-dessus applicable à toutes les familles,

- de préciser les horaires l'ouverture de l'Accueil de Loisirs :
  - o les mercredis et durant les vacances scolaires de 7h15 à 19h00
  - o Application des pénalités de retard après 19h00
- de préciser que la facturation aux familles sera établie mensuellement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/069 – Finances**

**N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Maire – Mme FLEURY, Adjointe au Maire**

Fixation des tarifs pour l'accueil des enfants au sein des garderies municipales – accueil collectif de mineurs (A.C.M.) et du règlement de fonctionnement à compter de l'année scolaire 2023/2024

Il est proposé de revoir les tarifs des garderies municipales – Maternelle et Élémentaire jours scolaires - à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Ces tarifs avaient été revus au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

<b>TARIFS GARDERIES SCOLAIRES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020</b>					
<b>Accueils Périscolaires : Garderies Maternelle et Primaire « S.et R. Grison »</b>					
<b>Avec les tranches de quotient familial mensualisé (QFM)</b>					
Tranches	Tranches de quotient familial mensualisé (QFM)	MATIN de 7 h 15 à 8 h 20	MERCREDI <del>de 11 h 30</del> à 12 h 30	SOIR avec goûter de 16 h 15 à 18 h 00	SOIR de 18 h 00 à 19 h 00
A	Inférieur à 750€	<b>0,80 €</b>	<del>0,80 €</del>	<b>1,40 €</b>	<b>0,80 €</b>
B	Supérieur ou égal à 750€ et inférieur à 1500€	<b>1,05 €</b>	<del>1,05 €</del>	<b>1,65 €</b>	<b>1,05 €</b>
C	Supérieur ou égal à 1500€	<b>1,30 €</b>	<del>1,30 €</del>	<b>1,90 €</b>	<b>1,30 €</b>
	<b>Pénalité de retard</b>	/	<del>5,00 €</del>	/	<b>5,00 €</b>

Il est proposé de maintenir les tarifs des garderies municipales et d'appliquer une évolution **+ 0,10€/goûter** (Tarifs 2022/2023 : 0,60€/goûter). A compter de la rentrée 2023 /2024 les goûters seront préparés et livrés par le Service de Restauration Municipale.

Il sera également mis à jour le tableau des tarifs en supprimant la colonne du mercredi suite devenue sans objet suite à la fin des T.A.P. (Temps d'Animation Périscolaire).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020/056 du 10 juillet 2020 fixant les tarifs applicables aux familles pour les garderies municipales les jours scolaires,

Considérant la nécessité de fixer les nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

Considérant la nécessité de conserver une cohérence tarifaire et une lisibilité pour les familles en appliquant une augmentation afin de prendre en compte l'évolution des produits alimentaires et des fluides,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Travaux du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs pour les garderies municipales comme suit :

<b>TARIFS GARDERIES SCOLAIRES à compter du 04 septembre 2023</b> <b>Accueils Périscolaires : Garderies Maternelle et Elémentaire « S.et R. Grison »</b> <b>Avec les tranches de quotient familial mensualisé (QFM)</b>				
Tranches	Tranches de quotient familial mensualisé (QFM)	MATIN de 7 h 15 à 8 h 20	SOIR avec goûter de 16 h 15 à 18 h 00	SOIR de 18 h 00 à 19 h 00
A	Inférieur à 750€	0,80 €	1,50 €	0,80 €
B	Supérieur ou égal à 750€ et inférieur à 1500€	1,05 €	1,75 €	1,05 €
C	Supérieur ou égal à 1500€	1,30 €	2,00 €	1,30 €
	Pénalité de retard	/	/	5,00 €

- de fixer le tarif du goûter unique à **0,70 €** servi aux enfants prenant le car scolaire, regroupés avec les enfants inscrits à la garderie de l'école primaire publique « S. et R. Grison », et surveillés dans l'attente de leurs départs,
- de conserver le règlement des garderies municipales validé en 2019, et notamment :
  - o Maintien des conditions d'application des pénalités de retard,
  - o Maintien du goûter unique servi aux seuls enfants inscrits dans les garderies de l'école primaire publique « S. et R. Grison » pour la période du soir (16h15 à 19h) et pour les enfants prenant le car scolaire qui sont regroupés avec les enfants inscrits à la garderie de l'école primaire publique « S. et R. Grison ».
    - Le tarif du soir avec goûter comprend la prestation garderie et la prestation goûter unique
  - o Maintien de la mise en place d'une étude surveillée pour les seuls enfants inscrits à la garderie de l'école primaire publique « S. et R. Grison » et pour lesquels les familles doivent demander leur inscription pour suivre l'étude surveillée : inscription obligatoire sur demande pour certains jours scolaires (lundi, mardi et jeudi), sans augmentation du tarif de la garderie du soir,
  - o Inscription des enfants sera effectuée automatiquement, sauf avis contraire des familles.
  - o Chaque famille recevra une facture trimestrielle à terme échu.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
--------------------------------	-----------

Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

#### **Délibération N° D/2023/070 – Finances**

##### **N/7.5 – Rapporteur Mme LELU, Adjointe au Maire**

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2023 : 3<sup>ième</sup> série

La commune de SAINT-MÉEN-LE-GRAND compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvre dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations intergénérationnelles, les solidarités, les loisirs, etc....

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la solidarité dans la commune, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le vivre en ensemble et le travail en direction des enfants et des jeunes.

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune de SAINT-MÉEN-LE-GRAND soutient activement la vie associative en pratiquant une politique constante en termes d'attribution de subvention.

Au cours du premier trimestre 2023, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais du dossier de demande de subvention.

Compte tenu du contexte actuel de la crise sanitaire, il est proposé à l'assemblée de voter une partie :

- des subventions de fonctionnement aux associations suivant les critères établis pour les associations sportives communales et intercommunales,
- des subventions/participations pour les projets/activités scolaires,
- des subventions pour diverses associations (loisirs, social, humanitaire, culturelle,...).

Aussi, il est proposé à l'assemblée, conformément au document ci-joint d'attribuer des subventions municipales – 3<sup>ième</sup> série - aux associations et organismes présentant un intérêt local. La première série a été attribuée par délibération n° D/2023/036 du 27 mars 2023 et D/2023/060 du 15 mai 2023

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Il est proposé d'attribuer les subventions et participations suivantes :

- Ass. LEVENEZ (lien avec expérimentation TZCLD) : 500€ (aide au démarrage),
- Collège Privé « Notre Dame » de Saint-Méen-le-Grand : 480€ au titre des séjours et sorties scolaires (16 élèves mévennais – séjour pédagogique, culturel et artistique Paris),
- Ecole Publique « Suzanne et Raymond Grison » de Saint-Méen-le-Grand : 101,52€ au titre des séjours et sorties scolaires (18 élèves mévennais – Balade contée 2 mai 2023),
- Ecole Publique « Suzanne et Raymond Grison » de Saint-Méen-le-Grand : 174,84€ au titre des séjours et sorties scolaires (18 élèves mévennais – Balade contée 4 mai 2023),

- Ecole Publique « Suzanne et Raymond Grison » de Saint-Méen-le-Grand : 197,40€ au titre des séjours et sorties scolaires (31 élèves mévennais – Balade contée 9 mai 2023),
- Ecole Publique « Suzanne et Raymond Grison » de Saint-Méen-le-Grand : 555,00€ au titre des séjours et sorties scolaires (37 élèves mévennais – Musée des Beaux-Arts Rennes 9 juin 2023),
- Film « La Tournée » : participation de 5 000€ pour tournage et actions de promotion

Il est rappelé qu'avant le vote ; il est demandé aux présidents.es et/ou trésoriers.ières des associations de quitter la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations fixant les modalités de versement des subventions et participations à divers organismes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 n° D/2023/036 relative aux subventions attribuées – 1<sup>er</sup> série ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023 n° D/2023/060 relative aux subventions attribuées – 2<sup>ème</sup> série ;

Vu les propositions des membres de la commission Finances et Travaux en date du 22 juin 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire,

Considérant le dossier des demandes de subvention des Associations au titre de l'exercice 2023,

Considérant que la commune est inscrite dans une politique de soutien aux associations et organismes présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle dont la liste des associations et les montants est annexée à la présente délibération,
- l'attribution d'une participation financière dont la liste des organismes et les montants est annexée à la présente délibération,
- de préciser que les subventions d'un montant égal ou supérieur à 1.000 € seront versées en deux fois au courant de l'année 2023 y compris pour celles de la 1<sup>ère</sup> série,
- de préciser que les subventions seront versées aux associations uniquement après réception de leur dernier bilan, de leurs statuts et de leur relevé d'identité bancaire et de la signature d'un contrat d'engagement républicain,
- de préciser que les subventions exceptionnelles seront versées en une seule fois au courant de l'année 2023,
- de préciser que ces montants déterminés dans la limite des subventions accordées au titre de l'année 2023 sont inscrits au budget primitif de l'année 2023,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**A noter :** En application de la loi du 24 août 2021 « confortant le respect de la République », le décret « approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat » a été publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi avant versement des subventions, chaque association devra accepter de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle "s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)", "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" et "à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public".

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :

Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>
--	---	---

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/071 – Institutions et Vie Politique**  
**N/5.7 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**  
SDE35 – modification des statuts : approbation

La commune de SAINT-MÉEN-LE-GRAND adhère au SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine).

Dans le contexte de la crise énergétique, le SDE35 a décidé de renforcer son accompagnement auprès des collectivités. Il a été décidé de créer un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ce dispositif a pour finalité de mutualiser le financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE35 (par intracting et prêts bancaires) et le remboursement en différé des annuités (hors intérêts d'emprunt pris en charge par le SDE 35 avec ses fonds propres et les CEE) après la mise en service de la rénovation. Le but : permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux (efficacité et rénovation).

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, il est nécessaire d'approuver la modification statutaire suivante concernant l'article 3.2 :

### **3.2 -Activités accessoires et mise en commun de moyens**

*Le Syndicat peut, à la demande d'un membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte ou d'un autre tiers :*

*-Assurer des prestations mettant en œuvre les savoir-faire et les moyens acquis en matière de réseaux (notamment d'éclairage public, de télécommunications) dans l'exercice des compétences définies ci-dessus et dans les conditions fixées par les articles L. 5211-56, L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique,*

*-Être coordonnateur de groupements de commandes ou d'achat d'énergie dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publics le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage,*

*-Assurer l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables dans les conditions mentionnées notamment à l'article L. 2224-32 du CGCT,*

*-Assurer la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité et l'exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT,*

*-Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant ~~à maîtriser la demande~~ **maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et***

accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire d'électricité, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

-Réaliser, dans le cadre de l'article L. 2224-35 du CGCT, des travaux relatifs à la tranchée aménagée nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune,

-Assurer, dans le cadre de l'article L. 2224-36 du CGCT, la réalisation d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage,

-Percevoir et contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et contrôler la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité, à la demande du Conseil général départemental d'Ille-et-Vilaine,

-Exercer toute activité visant à promouvoir et à faciliter l'utilisation des données cartographiques et numériques par les collectivités territoriales, y compris la représentation des collectivités auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels,

-Gérer et négocier des certificats d'économies d'énergie,

-Exercer des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux se rapportant à l'une de ses compétences,

-Exercer des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique et technique :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, de contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;

- pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communication électroniques et de tout autre service transmis par ces réseaux.

-Le Syndicat peut réaliser les investissements en matière d'éclairage public pour le compte des collectivités membres ou non membres concernés, dans les conditions prévues par la loi.

Ces activités accessoires peuvent être exercées directement par le SDE35 pour les collectivités membres et par convention pour les autres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts actuels du SDE35 ;

Vu le courrier du SDE35 en date du 06 février 2023 ;

Considérant la volonté du SDE35 de créer un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification statutaire du SDE35 telle que rédigée ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/072 – Commande Publique  
N/1.2 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire  
Syndicat Départemental Energie Ille et Vilaine - rapport d'activité éclairage public 2022 : avis**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée le rapport d'activité éclairage public du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

*Éléments tirés du rapport du Syndicat – SDE 35 :*

Rôle et missions du SDE 35

- Propriétaire des réseaux de distribution électrique
- Garant d'un service public de qualité et homogène entre territoires ruraux et urbains
- Partenaire des collectivités dans l'aménagement de leurs territoires
- Acteurs de la modernisation des réseaux électriques dans les communes rurales (renforcements, sécurisation, extensions) et de la dissimulation des réseaux pour l'ensemble des communes

Le Patrimoine (données 2022) en Ille et Vilaine :

- 12 131 km de réseau HTA (en 2019 : 12 025 km)
- 14 412 km de réseau BT (en 2019 : 14 412 km)
- 16 657 transformateurs (en 2019 : 16 454)

Les Missions :

- Mission 1 : Réduire les consommations énergétiques
- Mission 2 : Améliorer l'efficacité énergétique
- Mission 3 : Développer les énergies renouvelables
- Mission 4 : Développer la relation aux usagers
- Mission 5 : Mutualiser les moyens et les expériences
- Mission 6 : Assurer le contrôle de concessions

Descriptif du patrimoine communal :

- Nombre d'armoires : 32 (en 2020 : 33)
- Nombre de supports : 996 (en 2020 : 997)
- Nombre de foyers : 1 034 (en 2020 : 1 034)
- Nombre de lampes : 1 050 (en 2020 : 1 050)

Etat du patrimoine communal :

- Armoire : Neuf 0 (en 2020 : 1), Bon 16 (en 2020 : 16), Moyen 12 (en 2020 : 11)1, Vétuste 3 (en 2020 : 4) et Hors service 1 (en 2020 : 0).
- Foyer : Bon 819 (en 2020 : 816), Moyen 129 (en 2020 : 130), Vétuste 53 (en 2020 : 54), H.S. 21 (en 2020 : 23),et Dépose 4 (en 2020 : 3),
- Type de lampe : SHP 679 (en 2020 : 681), Led 261 (en 2020 : 258),BF 43 (en 2020 : 44), IM 38 (en 2020 : 38), Fluo compacte 6 (en 2020 : 6) et Halogène 4 (en 2020 : 4).

Bilan des Interventions :

- Dépannage accéléré : 30 (en 2020 : 30),
- Dépannage normal : 19 (en 2020 : 20),
- Demande de devis : 7 (en 2020 : 7),
- Intervention d'urgence : 4 (en 2020 : 4),
- Réglage d'horloge : 3 (en 2020 : 3),
- Entretien préventif : 1.

Préconisations :

- Nombre d'armoires à remplacer : 4 (en 2020 : 4),
- Nombre de luminaires vétustes ou H.S. à remplacer : 74 (en 2020 : 74),
- Nombre de luminaires de type boule : 2 (en 2020 : 2),
- Nombre de lampe de type ballon fluo à remplacer : 49 (en 2020 : 50).

Propositions chiffrées des besoins en rénovation pour 51 points lumineux vétustes :

- 196 000€ HT dont 156 800€ à la charge de la Ville
- Economie estimée électricité/an : 2 158,58€

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant l'entendu l'exposé sur le rapport annuel 2022 établi par le SDE 35 relatif à son activité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve ledit rapport.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/073 – Commande Publique – Délégation de Service Public  
N/1.2 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire  
Avis sur les rapports annuels 2021 et 2022 du délégataire du service public d'assainissement collectif (RAD)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de l'assainissement collectif et une analyse de la qualité du service.

Éléments tirés des rapports du délégataire – SAUR 2021 et 2022 :

Début du contrat : 01/01/2020

Fin du contrat : 31/12/2028

Avenants au contrat

Sans objet

Conventions du contrat :

- ONNO – Salaisons celtiques
- ARMOR Protéines

Résultat d'exploitation				
	2020	2021	2022	Observations
<b>Produits</b>	586 500€	577 500€	613 200€	
Dont part délégataire	269 800€	264 700€	295 700€	
<b>Charges</b>	631 700€	597 000€	620 100€	
<b>Résultat Brut</b>	- 45 200€	- 19 500€	- 6 900€	
Evolution des tarifs – sur la base d'une consommation de 120 m <sup>3</sup>				
	2020	2021	2022	Observations
Part variable - Délégataire	0,750€/m <sup>3</sup>	0,807€/m <sup>3</sup>	0,894€/m <sup>3</sup>	
Part fixe - Délégataire	23,00€	23,66€	22,60€	
Part variable - Collectivité	1,60€/m <sup>3</sup>	1,60€/m <sup>3</sup>	1,60€/m <sup>3</sup>	
Part fixe - Collectivité	5,60€	5,60€	5,60€	

Qualité du Service				
	2020	2021	2022	Observations
Station d'Épuration « Le Puisard »				
Conformité des performances des équipements d'épuration en %	100 %	100%	100%	
Conformité réglementaire des rejets en %	100 %	81,82%	100%	
Station d'Épuration « La Lande Fauvel »				
Conformité des performances des équipements d'épuration en %	100 %	100%	100%	
Conformité réglementaire des rejets en %	100 %	100%	100%	

Patrimoine				
	2020	2021	2022	Observations
Réseau en Km	33,449	34,160	34,030	

Nombre de Branchement	2 120	2 173	2 143	
Nombre d'Abonné	2 120	2 173	2 143	
Nombre de regard		805	805	
Nombre poste de relèvement	8	8	8	
Equipement de dépollution	2	2	2	
Renouvellement des Biens				
	2020	2021	2022	Observations
Equipements, accessoires, ...	9 582€	45 875€€	61 637€€	

Maintenance du Patrimoine				
	2020	2021	2022	Observations
Intervention Inspection et contrôle	1 181 ml	2 088 ml	2 498 ml	
Linéaire Curage Préventif	3 746 ml	2 586 ml	3 066 ml	
Intervention Curage Curatif	16	20	26	
Contrôle de raccordements	68	176	97	
Dont branchement conforme	62	149	75	
Dont levée non-conformité			4	
Dont branchement non conforme	6	27	18	

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant l'entendu l'exposé sur les rapports annuels du délégataire 2021 et 2022 établis par la SAUR relatif à son activité « Assainissement »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve lesdits rapports.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/074 – Commande Publique – Délégation de Service Public N/1.2 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**  
Avis sur les rapports annuels 2021 et 2022 relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS)

Conformément à l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera présenté à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

*Éléments tirés du Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif Exercices 2021 et 2022 :*

**Commune desservie : Saint-Méen-Le-Grand**

**Conditions d'exploitation du service** : le service est exploité en affermage – délégataire SAUR (durée 12 ans - Fin 31/12/2028).

**Prestations assurées :**

- gestion du service (application du règlement, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relevés des compteurs)
- gestion des abonnés (accueil des usagers, traitement des doléances client)
- mise en service : assainissement complet
- entretien des branchements (partie publique), des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement.

**Population desservie (estimation) :**

Historique		
2020	2021	2022
4 786	4 836	4 758

**Nombres d'abonnés :**

Historique		
2020	2021	2022
2 120	2 173	2 143

**Volumes facturés :**

Historique en m <sup>3</sup>		
2020	2021	2022
180 596	164 139	170 088

**Longueur du réseau séparatif :**

Historique en KM		
2020	2021	2022
33,45	34,16	34,03

**Ouvrages :**

1. Station d'épuration « Le Puisard »

Capacité 5 000 EH,

Type : Boue activée aération prolongée

2. Station d'épuration « La Lande Fauvel »

Capacité 16 660 EH,

Type : Boue activée aération prolongée

3. Postes de relèvement

Nombre : 8

**Tonnage de boues produites (tMS) :**

Historique en Tonne de matière sèche
--------------------------------------

2020	2021	2022
Station d'épuration « Le Puisard »		
60,57	63,259	61,567
Station d'épuration « La Lande Fauvel »		
63,65	59,467	60,998

**Tonnage de boues évacuées (tMS) – épandage agricole :**

Historique en Tonne de matière sèche		
2020	2021	2022
Station d'épuration « Le Puisard »		
94,25	79,613	85,67
Station d'épuration « La Lande Fauvel »		
82,431	90,900	90,84

**Prix usager de Saint-Méen-Le-Grand pour 120 m<sup>3</sup> assainis au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours :**

Historique évolution facturation pour 120 m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier			
	2020	2021	2022
Total	361,46€	370,30€	381,35€
Part Exploitant	113,00€	119,84€	129,88€
Part Collectivité	197,60€	197,60€	197,60€
Part redevance modernisation réseau collecte	18,00€	19,20€	19,20€
TVA	32,86€	33,66€	34,67€
Soit un prix du m <sup>3</sup> d'eau assaini	3,01€	3,07€	3,18€

**Recettes liées à la facturation des abonnés :**

- Part collectivité : 348 849€
  - o (au titre de l'année 2020 : 313 231€, au titre de l'année 2021 : 330 445€)

**Autres Recettes de la collectivité :**

- prime de l'agence de l'eau : 0,00€
- participation de raccordement à l'égout : 27 750,00€
- frais de branchement : 0,00€
- FCTVA : 0,00€

**Montant des travaux engagés H.T. :**

<i>Historique</i>		
2020	2021	2022
29 582,00€	123 690,00€	417 608,00€
Travaux Branchements E.U.	Travaux Branchements E.U. Schéma Directeur E.U.	Travaux Assainissement Voirie Travaux Branchements E.U. Schéma Directeur E.U.

**État de la dette :**

Historique			
	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	635 611,00€	602 014,00€	556 630,00€
Remboursement au cours de l'exercice	111 380,77€	110 923,89€	90 920,73€
Dont intérêts	16 930,48€	13 449,07€	9 987,73€
Dont capital	94 450,29€	97 474,82€	80 933,00€

**Montant des amortissements :**

Historique		
2020	2021	2022
174 127,27	177 199,93€	161 841,00€

**Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité :**

0,00€ dont 0,00€ à la charge du délégataire et 0,00€ à la charge de la collectivité.

**Aide aux opérations de coopération décentralisée :**

0,00€ dont 0,00€ au profit de .

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant l'entendu l'exposé sur les rapports sur la qualité du service public « Assainissement » annuels 2021 et 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve lesdits rapports.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/075 Finances – Délégation de Service Public**

**N/7.10 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**

Fixation de la part communale de la redevance assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les tarifs de l'assainissement collectif ont fait l'objet d'une délibération du 4 novembre 2019 n° D/2019/062.

Les tarifs actuels sont les suivants :

LIBELLÉS (part communale)	Tarifs en €
Abonnement annuel (prime fixe)	<b>5,60 € H.T.</b>
Consommation (prix m <sup>3</sup> )	<b>1,60 € H.T.</b>

Il est proposé une évolution des tarifs de +/- 8% de l'assainissement collectif applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-12-2 et L.2224-12-4,  
Vu la circulaire ministérielle du 4 juillet 2008 concernant le plafonnement de la part fixe des services d'eau potable et du service d'assainissement collectif (application de la disposition de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 - rappel : plafonnement de la part fixe par rapport au coût global du service : à compter du 21 septembre 2009 - 50 % et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 : 40 %) ;

Vu la délibération n° D/2018/85-6 du 15 octobre 2018, fixant la part communale de la redevance d'assainissement concernant l'abonnement annuel (prime fixe) et la consommation (prix au m<sup>3</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération n° D/2018/85-6 du 15 octobre 2018 fixant la part communale de la redevance d'assainissement applicable aux personnes qui utilisent un puits calculé par rapport à un volume forfaitaire de consommation d'eau défini ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération n° D/2019/045 du 16 septembre 2019 attribuant le contrat de D.S.P. Assainissement à la Société SAUR pour la période 2020 – 2028 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance d'assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de fixer la part communale de la redevance d'assainissement concernant l'abonnement annuel (prime fixe) et la consommation (prix au m<sup>3</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme indiquée ci-dessous :

<b>LIBELLÉS (part communale)</b>	<b>Tarifs en € A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>
Abonnement annuel (prime fixe)	<b>6,05 € H.T.</b>
Consommation (prix m <sup>3</sup> )	<b>1,70 € H.T.</b>

- de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la part communale de la redevance d'assainissement applicable aux personnes qui utilisent un puits, calculée par rapport à un volume forfaitaire de consommation d'eau défini ci-dessous :
  - o 40 m<sup>3</sup> par an pour la première personne d'une famille ou pour une personne seule,
  - o 30 m<sup>3</sup> par an par personne supplémentaire bénéficiant de l'utilisation du puits.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/076 – Commande Publique – Contrat de concession  
N/1.2 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire  
GRDF - rapports d'activité concession Gaz 2021 et 2022 : avis**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession Gaz et une analyse de la qualité du service.

Éléments tirés du rapport du concessionnaire - GRDF :

**Les chiffres clés de l'année :**

- début du contrat : 2018
- Durée de la concession : 30 ans
- Nombre de client :

2020	2021	2022	Observations
694	702	695	Dont 5 industries en 2022 Dont 4 industries en 2021 Dont 2 industries en 2020

- Longueur du réseau en Km :

2020	2021	2022	Observations
24	25	25	

- MWh acheminés :

2020	2021	2022	Observations
26 306	30 241	24 518	Dont 8 797 pour industries en 2022 Dont 10 660 pour industries en 2021 Dont 8 471 pour industries en 2020  Dont 9 301 pour Tertiaire en 2022 Dont 10 974 pour Tertiaire en 2021 Dont 8 840 pour Tertiaire en 2020

- Redevance contractuelle versée :

2020	2021	2022	Observations
4 283,70€	4 511,10€	4 381,60€	

**La gestion du réseau :**

- Appel d'urgence :

2020	2021	2022	Observations
7	9	19	
Incidents par Nature			
1	4	3	Manque de Gaz, défaut pression

3	4	13	Fuite de Gaz sans incendie ni explosion
2	1	0	Incendie et/ou explosion
1	0	3	Autres natures

- Suivi de travaux de tiers sur la concession

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)			
2020	2021	2022	Observations
69	80	75	

### La gestion de la clientèle :

- Prestations réalisées :

2020	2021	2022	Observations
694	702	695	Nombre de clients total
Type de Prestations			
66	89	65	Mise en service
36	46	55	Mise hors service
1	4	3	Intervention pour impayés
81	107	56	Changement de fournisseur
4	8	1	1 <sup>ère</sup> mise en service

Compte d'exploitation synthétique (en euros)			
	2020	2021	2022
<b>RECETTES D'ACHEMINEMENT</b>	<b>287,07 K€</b>	<b>316,89 K€</b>	<b>275,56 K€</b>
Part Abonnement	92,38 k€	89,82 k€	86,63 k€
Part Consommation	188,39 k€	220,65 k€	182,39 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	6,3 k€	6,42 k€	6,55 k€
<b>CHARGES NETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>86,81 K€</b>	<b>91,73 K€</b>	<b>101,95 K€</b>
Charges d'exploitation brutes	105,28 k€	109,9 k€	121,2 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-18,47 k€	-18,17 k€	-19,26 k€
<b>CHARGES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>122,03 K€</b>	<b>125,19 K€</b>	<b>136,03 K€</b>
Remboursement économique	69,07 k€	71,66 k€	78,86 k€
Rémunération de la base d'actifs	52,96 k€	53,53 k€	57,17 k€
<b>PRODUITS MOINS CHARGES</b>	<b>78,23 K€</b>	<b>99,96 K€</b>	<b>37,58 K€</b>
Impact climatique	-7,8 k€	6,72 k€	-9,52 k€
Contribution à la péréquation	71,52 k€	76,95 k€	74,16 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	14,51 k€	16,29 k€	-27,06 k€

Rappels :

- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen ; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2022, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+1,21°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 120 millions d'euros.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant l'entendu l'exposé sur les rapports annuels 2021 et 2022 établis par GRDF relatif à la concession Gaz.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve lesdits rapports.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
--	----

Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/077 – Domaine et Patrimoine  
N/3.5 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire  
Aménagement du Territoire : Etat Annuel Immobilier des acquisitions et cessions - Exercice 2022**

Selon le code général des collectivités territoriales et les dispositions des articles L2241-1 à L. 2411-19, modifiés par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 121, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

#### Année 2022 – Budget Général / Acquisitions

N° Cadastre	Localisation	Contenance	Prix	Caractéristiques	Vendeurs	Divers
AH 824 et 826	Rue de Plumaugat	88 m <sup>2</sup>	792,00€	Acquisition Délaissé Terrain	Consort POILVERT	Frais d'acte en sus 181,08€

#### Année 2022 – Budget Général / Cessions

N° Cadastre	Localisation	Contenance	Prix	Caractéristiques	Acquéreurs
	Néant				

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique foncière de la commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment quant à la sécurisation des déplacements, de maîtrise foncière pour le développement de l'habitat en agglomération, ....

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ayant l'entendu l'exposé sur le bilan annuel des opérations immobilières de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, constate que le bilan annuel des opérations immobilières effectuées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le bilan ci-dessus, est cohérent avec les objectifs fixés.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

#### **Délibération N° D/2023/078 – Institutions et Vie Politique**

#### **N/5.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Déontologie : désignation d'un référent déontologue des élu.e.s de la ville de Saint-Méen-le-Grand

M. le Maire rappelle que les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

L'AMF 35 propose de désigner deux référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de deux référents déontologues, extérieurs aux collectivités affiliées qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, à savoir :

- M. Michel POIGNARD - Avocat honoraire à la Cour - Spécialiste en droit Public,
- M. Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la circulaire du 24 janvier 2023 ;

Vu la charte de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT)

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que le référent est désigné par l'organe délibérant de la collectivité comme suit :

#### Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 4 juillet 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Saint-Méen-le-Grand.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Michel POIGNARD - Avocat honoraire à la Cour - Spécialiste en droit Public.

#### Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par un élu pour toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local et des lois applicables en la matière.

Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le Maire, outre la qualité de saisine qui lui est offerte en sa qualité d'élu, peut saisir le référent déontologue pour obtenir son avis sur l'interprétation générale des textes en vigueur.

#### Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1250 du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 22613 et v14 du code pénal.

L'avis rendu par le référent déontologue n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu concerné.

Toutefois, dès lors que son avis ou sa recommandation met en exergue un dysfonctionnement administratif ou une situation susceptible d'engager la responsabilité du Maire ou celle de la Collectivité, le référent déontologue en informe le Maire et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation personnelle.

#### Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

#### Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, il sera mis disposition de la personne désignée « référent déontologue » les moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante, téléphone fixe) à l'hôtel de Ville
- Une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre (si nécessaire)

La saisine s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Monsieur le référent déontologue des élus locaux  
Hôtel de Ville – Place de la Mairie  
35290 SAINT-MÉEN-LE-GRAND

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe, ou par voie dématérialisée :

Les réponses devront être traitées dans un délai raisonnable et donneront lieu à la production d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine

#### Article 6 : Indemnisation des frais de déplacements

Les frais de déplacement du référent déontologue donneront lieu à un remboursement par la Commune sur présentation de justificatifs et selon les dispositions applicables en la matière.

#### Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

#### Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologie des élus locaux transmet à la Collectivité un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, et 64138 diverses fonctions,
- de préciser que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet d'Ille et Vilaine et à Monsieur le Trésorier.
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/079 – Fonction Publique**  
**N/4.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**  
Personnel Municipal – Création d'un poste 1<sup>er</sup> octobre 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
  - ↳ Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;
  - ↳ Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;
  - ↳ Article 3-3 1° de la loi n°84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions ;
  - ↳ Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en compte la transformation des postes suivants suite à des avancements de grade suivants au 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- Pôle Restauration Municipale :
  - Création de poste permanent (résorption emploi précaire – CDD) – Service Production :
    - Création d'1 poste à temps complet d'Adjoint Technique (Filière Technique - Catégorie C)

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019/828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu la délibération D/2021/044 du 15 mars 2021 présentant les lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu le budget de la commune de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des emplois de la commune afin de prendre en compte l'évolution des missions besoins des services et des évolutions de carrière des agents,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de mettre à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2023 comme suit :
  - Pôle Restauration Municipale :
    - Création d'un (1) poste permanent à temps complet – Service Production :
      - Filière : Technique
      - Cadre d'emplois : Adjoints Techniques
      - Grade d'emploi : Adjoint Technique Catégorie C
- De préciser que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois

- concerné,
- de fixer le nouvel état des emplois du personnel communal (mise à jour des grades existants et détenus par les agents),
  - de dire que les crédits correspondants sont inscrits dans le budget de la commune de l'année 2023 et seront inscrits dans le budget pour les exercices suivants,
  - d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération n° D/2023/080 – Fonction Publique**

**N/4.4 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Personnel Municipal : Mise à jour du tableau des effectifs (contrats d'apprentissage x 2)

La commune est sollicitée par 2 jeunes pour effectuer un contrat d'apprentissage d'un an au Pôle Enfance – Jeunesse pour l'obtention du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE).

L'équipe pédagogique a émis un avis favorable à cet accueil.

Toutefois par décision du 2 juin 2023, en raison d'un nombre important de demandeurs, le CNFPT qui prend en charge les frais de formation (frais de scolarité) pour les collectivités a informé les communes que pour 2023 les crédits étaient épuisés (6 000€/contrat d'apprentissage) et qu'un seul contrat d'apprentissage serait financé à 100% par collectivité.

Ils ne financeront que les demandes formulées avant 23 mars 2023 !

Les coûts de la formation (frais de scolarité) pour les deux apprenties sont respectivement de 7 600€ pour l'une et 5 250€ pour l'autre.

Après avoir pris l'attache des services de la Région et de la Direction du Travail, il n'est pas possible de faire participer un.e apprenti.e à ses frais de scolarité.

Si la commune souhaite accueillir ces deux apprenties, ces contrats représenteront une charge nouvelle de 12 850€ pour la commune auxquels il convient d'ajouter les rémunérations des apprenties et les éventuels compléments pour les maîtres de stage.

La commission Finances et Travaux a émis un avis favorable à l'accueil de ces deux apprenties mais souhaite que des modalités précises soient mises en place pour septembre 2024 pour l'accueil d'apprenti.e au sein des services municipaux.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur deux postes d'apprenti au sein de la collectivité – Pôle Enfance -Jeunesse.

La Commune a toujours pour objectif de développer et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi par la formation diplômante et par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative qu'induit le contrat d'apprentissage. Ce contrat s'adresse à un jeune âgé de 16 ans à 25 ans révolus ; l'âge minimum et l'âge maximum peuvent toutefois être modifiés selon la situation scolaire et professionnelle du jeune.

Le contrat d'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part, l'enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) pour acquérir un diplôme ou un titre professionnel et, d'autre part, l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Il s'agit d'un contrat de droit privé conclu soit pour une durée déterminée comprenant au moins le cycle de formation de l'apprenti (un à trois ans), soit pour une durée indéterminée. La durée hebdomadaire de travail du salarié est de trente-cinq heures.

La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge et progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat de travail.

L'employeur d'un apprenti peut bénéficier d'un certain nombre d'aides financières, dont l'exonération totale ou partielle de cotisations sociales, les déductions fiscales de la taxe d'apprentissage, des aides en cas d'embauche d'un travailleur reconnu handicapé.

L'employeur doit en outre désigner un maître d'apprentissage qui est directement responsable de la formation pratique de l'apprenti et de la relation avec le CFA. Celui-ci doit justifier soit d'un diplôme et d'une année d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti, soit de deux années d'exercice d'une activité en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;

Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ;  
 Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
 Vu le décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;  
 Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Pôle Enfance - Jeunesse	1	CAP - AEPE Accompagnant Éducatif Petite Enfance	1 an
Pôle Enfance - Jeunesse	1	CAP – AEPE Accompagnant Éducatif Petite Enfance	1 an

- de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer des conventions de formation avec l'établissement « École Terrade – Mareuil » de Rennes pour une apprentie accueillie au sein du Pôle Enfance - Jeunesse,
- d'autoriser M. le Maire à signer des conventions de formation avec le « CFA – MFR » de Baulon pour l'apprentie accueillie au sein du Pôle Enfance – Jeunesse,
- de préciser que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été mis en place depuis de l'été 2015 le dispositif « Argent de Poche ».

Il souhaite inscrire la commune dans ce dispositif dans la durée pour les périodes annuelles suivantes : vacances de printemps, vacances estivales et vacances d'automne.

Il est précisé que la ville dispose de l'agrément nécessaire pour la mise en œuvre de ce dispositif.

#### Qu'est-ce que le Dispositif « Argent de Poche » ?

Le dispositif crée la possibilité pour des adolescents et de jeunes adultes (16-21 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité (½ journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

Une circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité encadre l'organisation de ces chantiers au titre du dispositif Ville Vie Vacances.

Les sommes versées directement aux jeunes (par une régie ou tout système équivalent) leur permettent de financer leurs loisirs.

#### Quel est le public visé ?

Ces chantiers s'adressent aux adolescents de 16 ans et plus, ainsi qu'aux jeunes adultes (jusqu'à 26 ans) en difficulté.

Le dispositif s'adresse en priorité aux 16-17 ans, à des jeunes isolés ou restés en dehors du champ des dispositifs de droit commun ou des jeunes en souffrance.

#### Comment fonctionne une action « Argent de Poche » ?

Un chantier représente 3 heures de travail dans un service communal.

Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.

Les travaux prévus par les organisateurs doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien. Ils ne doivent pas se substituer à un emploi existant.

Les chantiers doivent être encadrés par du personnel communal.

Les jeunes entre 16 et 18 ans ne doivent pas utiliser des machines ou d'outils tranchants (se référer au code du travail).

#### Période

Vacances scolaires

#### Conditions :

Les jeunes ne sont pas considérés comme salariés, ni comme stagiaires de la formation professionnelle. Ils doivent être assurés par la collectivité dans le cadre de leurs activités contre le risque d'accident.

Les sommes versées aux jeunes en contrepartie à l'occasion de leurs activités dans les limites de 20 jours par an en été et de 10 jours sur l'ensemble des autres périodes de congés scolaires, sont exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG si leur montant n'excède pas 15 euros par jeune et par jour et 508€20 par an (base 2015).

L'action consiste à proposer, aux jeunes mévennais âgés entre 16 ans et 18 ans, la réalisation de petits travaux et chantiers sur le territoire de la commune.

Des missions seront répertoriées dans les différents services de la commune.

Pendant cette demi-journée, les jeunes intègrent l'équipe communale et sont encadrés par un agent-tuteur qui les guide dans leur mission. Chaque mission fait l'objet d'un contrat de participation. Les volontaires émettent un souhait pour les dates mais ne choisissent pas la nature de la mission. Chaque mission donne lieu à une évaluation de la part de l'encadrant et du jeune.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Annexe technique de la circulaire interministérielle de février 2002 /DIV du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité encadre l'organisation de ces chantiers au titre du dispositif Ville Vie Vacances ;

Vu la délibération du 23 mars 2015 approuvant la mise en œuvre du dispositif opération « argent de poche » réservé aux jeunes mévennais âgés entre 16 ans à 17 ans maximal qui fixait l'indemnité prévue à 15,00 € nette pour 3 heures plus une pause réglementaire de 30 minutes ;

Considérant que les cotisations CSG et CRDS devaient être appliquées ;

Vu la note du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et de Ministère des Solidarités et de la santé en date du 24 décembre 2021 précisant que les indemnités à verser aux jeunes dans le cadre du dispositif « argent de poche » sont exclues de l'assiette des cotisations et contributions sociales CSG et CRDS : 1 mission = 15,00 € nette (pour 3h + 30 minutes de pause réglementaire) exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales CSG et CRDS ;

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération pour préciser que l'indemnité à verser aux jeunes par vacation de 3 heures + 30 minutes est nette (exclue de l'assiette des cotisations) ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les modalités de mise en œuvre du dispositif « argent de poche »

#### Récapitulatif du dispositif :

Les jeunes peuvent réaliser des missions sur le territoire de la commune en contrepartie du versement d'une indemnité calculée comme suit :

- Période de chantier : Vacances scolaires de Printemps, d'Été et d'Automne.
- documents : dossier d'inscription à remplir accompagné d'un courrier et d'un curriculum vitae.
- entretien avec le jeune et proposition des missions à réaliser.
- signature d'un contrat de participation au dispositif « argent de poche » entre le jeune et la commune accompagné d'une autorisation parentale.
- indemnité versée : 15,00 € nette par mission (3 heures plus une pause réglementaire de 30 minutes) et élaboration d'une fiche de suivi de la mission qui sera confiée au jeune recruté.
- communication : presse, site Internet, services de la commune et notamment par la maison des jeunes.

Les missions confiées concernent notamment les services administratifs, techniques, de la médiathèque et de la maison des jeunes.

Chaque jeune sera encadré par un tuteur et devra signer un contrat de participation concernant l'opération « argent de poche » l'engageant pour effectuer une mission accompagnée d'une autorisation parentale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en œuvre le dispositif opération « argent de poche » dans les conditions précisées ci-dessus (récapitulatif du dispositif),
- de fixer l'indemnité de la vacation à 15,00 € nette pour 3 heures 30 à verser au jeune (3 heures + 30 minutes de pause réglementaire),

- de préciser que le paiement des missions effectuées par les jeunes dans le cadre de ce dispositif sera réalisé par mandat administratif,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération n° D/2023/082 – Finances  
N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2023 – Programmes : Mise à jour

Par délibération en date du 27 mars 2023 n° D/2023/035, il a été arrêté les autorisations de programme et crédits de paiement pour 2023.

Dans un souci de clarification il convient de procéder à une nouvelle numérotation pour 5 opérations. Ces modifications n'impactent pas les montants alloués. Il est également procédé à un transfert de crédit entre l'opération 266 et l'opération 297 en vue de la préemption de la propriété non bâtie située rue de Merdrignac.

Il convient de délibérer pour mettre à jour cette procédure pour les programmes suivants :

*Initiale : Décision D/2022/025-02 – Requalification Site « Agrial » -Réhabilitation Maison des Associations*  
*Modifiée : Décision D/2022/037-02 – Requalification Site « Agrial » -Réhabilitation Maison des Associations*  
*Modifiée : Décision D/2023/082-01 – Requalification urbaine rue de Plumaugat – Site « Agrial »*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311- 9,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,  
 Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité adopté par délibération en date du 25 octobre 2021 n° D/2021/089,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Entendu l'exposé de M. le Maire sur l'intérêt de mettre en place la procédure de AP/CP pour les investissements communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme concernant la Requalification Site « Agrial » - Réhabilitation Maison des Associations avec la répartition décrite ci-dessous.

N° Autorisation de Programme	N° Opération	Libellé du programme	Montant Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (en € TTC)			
				2022	2023	2024	2025
2022/02	266	Requalification urbaine rue de Plumaugat - Site « Agrial »	750 000€		150 000€	400 000€	200 000€

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- d'inscrire ces crédits à l'**opération 266 Requalification urbaine rue de Plumaugat - « Site Agrial »** du budget principal, en section d'investissement,
- de préciser que les dépenses seront financées en autofinancement, et le cas échéant, par le FCTVA, par d'éventuelles subventions, par emprunt etc...
- de préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 pour l'opération concernée.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

*Initiale : Décision D/2022/025-06 – Aménagement des Parcs Municipaux*  
*Modifiée : Décision D/2023/037-05 – Aménagement des Parcs Municipaux*  
*Modifiée : Décision D/2023/082-02 – Aménagement des Parcs Municipaux*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311- 9,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2023,  
 Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité adopté par délibération en date du 25 octobre 2021 n° D/2021/089,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique,

favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Entendu l'exposé de M. le Maire sur l'intérêt de mettre en place la procédure de AP/CP pour les investissements communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme concernant l'aménagement des parcs municipaux avec la répartition décrite ci-dessous.

N° Autorisation de Programme	N° Opération	Libellé du programme	Montant Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (en € TTC)			
				2022	2023	2024	2025
2022/06	180	Aménagement des Parcs Municipaux	75 000€		25 000€	25 000€	25 000€

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- d'inscrire ces crédits à l'opération ~~081 « Travaux de Voirie »~~ **180 « Aménagement Parcs Municipaux »** du budget principal, en section d'investissement,
- de préciser que les dépenses seront financées en autofinancement, et le cas échéant, par le FCTVA, par d'éventuelles subventions, par emprunt etc...
- de préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 pour l'opération concernée.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

*Initiale : Décision D/2022/025-09 – Rénovation et/ou Création de Toilettes Publiques*  
*Modifiée : Décision D/2023/037-08 – Rénovation et/ou Création de Toilettes Publiques*  
*Modifiée : Décision D/2023/082-03 – Rénovation et/ou Création de Toilettes Publiques*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311- 9,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2023,  
Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité adopté par délibération en date du 25 octobre 2021 n° D/2021/089,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Entendu l'exposé de M. le Maire sur l'intérêt de mettre en place la procédure de AP/CP pour les investissements communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme concernant la rénovation et/ou la création de toilettes publiques avec la répartition décrite ci-dessous.

N° Autorisation de Programme	N° Opération	Libellé du programme	Montant Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (en € TTC)			
				2022	2023	2024	2025
2022/09	190	Rénovation et/ou création de Toilettes Publiques	160 000€		80 000€	80 000€	

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- d'inscrire ces crédits à **l'opération 231 « Travaux dans les Bâtiments » 190 « Rénovation / création toilettes publiques »** du budget principal, en section d'investissement,
- de préciser que les dépenses seront financées en autofinancement, et le cas échéant, par le FCTVA, par d'éventuelles subventions, par emprunt etc...
- de préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 pour l'opération concernée.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

*Initiale : Décision D/2022/025-11 – Aménagement de la rue Louison Bobet*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311- 9,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2023,  
Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité adopté par délibération en date du 25 octobre 2021 n° D/2021/089,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Entendu l'exposé de M. le Maire sur l'intérêt de mettre en place la procédure de AP/CP pour les investissements communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme concernant l'aménagement de la rue Louison Bobet avec la répartition décrite ci-dessous.

N° Autorisation de Programme	N° Opération	Libellé du programme	Montant Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (en € TTC)			
				2022	2023	2024	2025
2022/11	200	Aménagement de la rue Louison Bobet	500 000€		250 000€	250 000€	

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- d'inscrire ces crédits à ~~l'opération 081 « Travaux de Voirie »~~ **200 « Aménagement de la rue Louison Bobet »** du budget principal, en section d'investissement,
- de préciser que les dépenses seront financées en autofinancement, et le cas échéant, par le FCTVA, par d'éventuelles subventions, par emprunt etc...
- de préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 pour l'opération concernée.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

[Décision D/2023/037-11 – Rénovation Locaux Brasserie – Rue de Merdrignac](#)  
[Décision D/2023/082-05 – Requalification urbaine Rue de Merdrignac – Secteur « Brasserie des Artistes »](#)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311- 9,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,  
Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité adopté par délibération en date du 25 octobre 2021 n° D/2021/089,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Entendu l'exposé de M. le Maire sur l'intérêt de mettre en place la procédure de AP/CP pour les investissements communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme concernant la « Rénovation Locaux Brasserie - Rue de Merdrignac » avec la répartition décrite ci-dessous.

N° Autorisation de Programme	N° Opération	Libellé du programme	Montant Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (en € TTC)			
				2023	2024	2025	2026
2023/01	297	Requalification urbaine Rue de Merdrignac – secteur « Brasserie des Artistes »	900 000€	360 000€	350 000€	190 000€	

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- d'ouvrir une Opération d'Investissement : P.297 – Requalification secteur Bâtiment rue de Merdrignac
- d'inscrire ces crédits à l'**opération 297 Requalification urbaine rue de Merdrignac – secteur « Brasserie des Artistes »** du budget principal, en section d'investissement,
- de préciser que les dépenses seront financées en autofinancement, et le cas échéant, par le FCTVA, par d'éventuelles subventions, par emprunt etc...
- de préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 pour l'opération concernée.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
--------------------------------	-----------

Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

*Initiale : Décision D/2023/037-12 – Aménagement de la rue de la Chapelle Saint-Méen*  
*Modifiée : Décision D/2023082-06 – Aménagement de la rue de la Chapelle Saint-Méen*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311- 9,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2023,  
Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité adopté par délibération en date du 25 octobre 2021 n° D/2021/089,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Entendu l'exposé de M. le Maire sur l'intérêt de mettre en place la procédure de AP/CP pour les investissements communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme concernant l'aménagement de la rue de la Chapelle Saint-Méen avec la répartition décrite ci-dessous.

N° Autorisation de Programme	N° Opération	Libellé du programme	Montant Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (en € TTC)			
				2023	2024	2025	2026
2023/02	200	Aménagement de la rue de la Chapelle Saint-Méen	500 000€	100 000€	350 000€	50 000€	

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- d'inscrire ces crédits à **l'opération 081 « Travaux de Voirie » 200 « Aménagement de la rue de la Chapelle Saint-Méen »** du budget principal, en section d'investissement,
- de préciser que les dépenses seront financées en autofinancement, et le cas échéant, par le FCTVA, par d'éventuelles subventions, par emprunt etc...
- de préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 pour l'opération concernée.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

[Décision D/2023/037-13 – Aménagement de la rue de Dinan](#)  
[Décision D/2023/082-07 – Aménagement de la rue de Dinan](#)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311- 9,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2023,  
Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité adopté par délibération en date du 25 octobre 2021 n° D/2021/089,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Entendu l'exposé de M. le Maire sur l'intérêt de mettre en place la procédure de AP/CP pour les investissements communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme concernant l'aménagement de la rue de Dinan avec la répartition décrite ci-dessous.

N° Autorisation de Programme	N° Opération	Libellé du programme	Montant Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (en € TTC)			
				2023	2024	2025	2026
2023/03	204	Aménagement de la rue de Dinan	750 000€	30 000€	650 000€	70 000€	

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- d'inscrire ces crédits à l'**opération 231 « Travaux de Voirie » 204 « Aménagement de la rue de Dinan »** du budget principal, en section d'investissement,
- de préciser que les dépenses seront financées en autofinancement, et le cas échéant, par le FCTVA, par d'éventuelles subventions, par emprunt etc...
- de préciser que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget 2023 pour l'opération concernée.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération n° D/2023/083 – Finances**  
**N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Adjoint au Maire**  
 Budget Commune : Décision Budgétaire Modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° D/2023/042 du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 juin 2023,

Entendu l'exposé sur la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Ville,

Considérant la nécessité de réajuster, compléter et inscrire certains crédits au budget de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la décision budgétaire modificative proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative telle que présentée.

DEPENSES INVESTISSEMENT					RECETTES INVESTISSEMENT				
compte	fonction	Opérat°	montant	Intitulé de l'opération	compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	
2315	845	081	-25 000,00	Travaux de voirie					
2315	511	180	25 000,00	Aménagement parcs municipaux					
2313	518	231	-80 000,00	Travaux dans les bâtiments					
2313	518	190	80 000,00	Rénovation création de toilettes publiques					
2315	845	081	-250 000,00	Travaux de voirie					
2315	845	200	250 000,00	Aménagement rue Louison Bobet					
2315	845	081	-100 000,00	Travaux de voirie					
2315	845	202	100 000,00	Aménagement rue de la Chapelle St Méen					
2315	845	081	-30 000,00	Travaux de voirie					
2315	845	204	30 000,00	Aménagement rue de Dinan					
2313	024	266	-200 000,00	Requalification urbaine rue de Plumaugat - Site Agrial					
2111	518	267	200 000,00	Requalification urbaine rue de Merdrignac					
020	01			Dépenses imprévues	021	01		0,00	virement du fonctionnement (OS)
					1641	01		0,00	emprunt
			<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<b>Type de Scrutin :</b>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>
Seuil de la majorité absolue :	<b>13</b>

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération n° D/2023/084 – Institutions et Vie Politique****N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

**Période du 03 mai au 25 juin 2023**

*Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption*

*Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière*

*Décisions au titre des Actions et Défense en justice*

*Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance*

*Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs*

*Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique*

*Décisions diverses*

Il sera présenté en séance les décisions prises par M. le Maire dans le cadre de délégations données par le Conseil Municipal depuis le dernier conseil municipal.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D/2020/025, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 n° D/2020/025, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période **du 03 mai au 25 juin 2023.**

#### Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption

Dossier	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Décision	Désignation du Bien	Date de décision
DIA 35297 23 00014	C.C.S.M.M.	ZD190, ZD188	Parc des activités Haute Bretagne	Renonciation	terrain à bâtir	12/05/2023
DIA 35297 23 00016	BOSCHER IMMOBILIER FONCIER	AB391, AB383	Les Allées de Mewen	Renonciation	bâti sur terrain propre	17/05/2023
DIA 35297 23 00017	GUYOT Claude	ZD7	Lieu-dit "La Rosais"	Renonciation	bâti sur terrain propre	17/05/2023
DIA 35297 23 00018	PICHON Martine	AD 156	23, Rue Louison Bobet	Renonciation	bâti sur terrain propre	25/05/2023
DIA 35297 23 00019	BOSCHER IMMOBILIER FONCIER	AB390, AB382	Rue Henri Dunant	Renonciation	terrain à bâtir	17/05/2023
DIA 35297 23 00020	BOUCHET Joseph	AC496, AC498, AC499	Rue de Dinan	Renonciation	terrain à bâtir	05/06/2023

#### Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Famille	Date de prise	Durée	Prix
Famille SERVIN	01/11/2019	10	642,00
Famille ODIC	01/12/2022	30	130,00

#### Décisions au titre des Actions et Défense en justice

*Néant*

#### Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

*Néant*

#### Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

*Néant*

#### Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

*Néant*

#### Décisions Diverses

*Néant*

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par M. le Maire pour la période susvisée.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	<b>27</b>
Membres en exercice :	<b>27</b>
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	<b>24</b>

<u>Type de Scrutin :</u>		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	<b>24</b>
Vote Pour :	<b>24</b>
Vote Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>

Seuil de la majorité absolue :	13
--------------------------------	----

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération n° D/2023/085 – Institutions et Vie Politique**  
**N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**  
 Liste des délibérations du conseil municipal du 03 juillet 2023

**Délibération N° D/2023/064 – Institutions et Vie Politique**  
**N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**  
 Désignation du secrétaire de séance

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/065 – Institutions et Vie Politique**  
**N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**  
 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2023

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/066 – Urbanisme**  
**N/2.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**  
 Droit de Préemption Urbain : proposition de préempter parcelle rue de Merdrignac

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input checked="" type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/067 – Finances**  
**N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Maire – Mme FLEURY, Adjointe au Maire**  
 Fixation des tarifs des repas scolaires servis par le service de Restauration Municipale à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/068 – Finances**  
**N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Maire – Mme FLEURY, Adjointe au Maire**  
 Fixation des tarifs dans le cadre du Service Municipal Accueil de Loisirs « Les Dauphins » à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/069 – Finances****N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Maire – Mme FLEURY, Adjointe au Maire**

Fixation des tarifs pour l'accueil des enfants au sein des garderies municipales – accueil collectif de mineurs (A.C.M.) et du règlement de fonctionnement à compter de l'année scolaire 2023/2024

**Décision :**

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/070 – Finances****N/7.5 – Rapporteur Mme LELU, Adjointe au Maire**

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2023 : 3<sup>ème</sup> série

**Décision :**

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/071 – Institutions et Vie Politique****N/5.7 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**

SDE35 – modification des statuts : approbation

**Décision :**

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/072 – Commande Publique****N/1.2 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**

Syndicat Départemental Energie Ille et Vilaine - rapport d'activité éclairage public 2022 : avis

**Décision :**

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/073 – Commande Publique – Délégation de Service Public****N/1.2 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**

Avis sur les rapports 2021 et 2022 du délégataire à la qualité du service public d'assainissement collectif (RAD)

**Décision :**

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/074 – Commande Publique – Délégation de Service Public****N/1.2 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**

Avis sur les rapports 2021 et 2022 relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS)

**Décision :**

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/075 - Finances – Délégation de Service Public****N/1.2 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**Fixation de la part communale de la redevance assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**Décision :**Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2023/076 – Commande Publique – Contrat de concession****N/1.2 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**

GRDF - rapports d'activité concession Gaz 2021 et 2022 : avis

**Décision :**Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2023/077 – Domaine et Patrimoine****N/3.5 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire**

Aménagement du Territoire : Etat Annuel Immobilier des acquisitions et cessions - Exercice 2022

**Décision :**Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2023/078 – Institutions et Vie Politique****N/5.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Déontologie : désignation d'un référent déontologue des élu.e.s de la ville de Saint-Méen-le-Grand

**Décision :**Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2023/079 – Fonction Publique****N/4.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Personnel Municipal – Transformation de poste, avancements de grade, promotion interne pour les personnels pouvant en bénéficier en 2023

**Décision :**Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2023/080 – Fonction Publique****N/4.4 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Personnel Municipal : Mise à jour du tableau des effectifs (contrats d'apprentissage x 2)

**Décision :**Adoptée à la majorité Adoptée à l'unanimité Rejetée à la majorité Rejetée à l'unanimité **Délibération N° D/2023/081 – Fonction Publique****N/4.4 – Rapporteur Mme FLEURY, Adjointe au Maire**

Dispositif « Argent de Poche » : mise à jour des modalités de reconduction

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/082-01 à 082-07 – Finances**  
**N/7.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**  
 Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2023 – Programmes : Mise à jour

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/083 – Finances**  
**N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Adjoint au Maire**  
 Budget Commune : Décision Budgétaire Modificative n°1

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/084 – Institutions et Vie Politique**  
**N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**  
 Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

**Période du 03 mai au 25 juin 2023**

*Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption*  
*Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière*  
*Décisions au titre des Actions et Défense en justice*  
*Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance*  
*Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs*  
*Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique*  
*Décisions diverses*

<b>Décision :</b>	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**APPROBATION PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU LUNDI 15 MAI 2023**

<p><i>Le Maire</i> <b>M. Pierre GUITTON</b></p>	<p><i>Le Secrétaire de Séance</i> <b>M. Pierre PAYOU</b></p>	<p><u><i>Date de signature du P.V.</i></u>  <i>Le Maire : 03 juillet 2023</i>  <i>Le Secrétaire : 03 juillet 2023</i></p>
---	--	---